

Les tarifs en vigueur par délibération du Conseil Municipal :

Les multi-accueils municipaux :

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après un barème de tarif national arrêté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La participation est **majorée de 25%** pour les familles domiciliées hors Panazol.

La participation financière horaire est calculée comme suit :

Revenus **Nets imposables** Annuels (**N-2**) X Taux d'effort (Tarification nationale)

12

- Le tarif horaire pour l'accueil d'urgence est fixé par délibération du Conseil Municipal annuellement en fonction du tarif moyen observé l'année précédente.
- Pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'ASE, le tarif appliqué sera le tarif horaire plancher Cnaf.
- Conformément à la circulaire 2014-009, la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur même si ce n'est pas l'enfant concerné qui est accueilli au sein de l'établissement.

Les ressources prises en considération sont :

- Les revenus imposables année N-2 du foyer (Salaires Indemnités journalières, indemnités de chômage, pensions diverses, revenus fonciers, rentes etc..). Les ressources sont communiquées par la CAF par l'interface CDAP pour les familles relevant du régime général.
 - Les pensions alimentaires versées en vertu de l'obligation alimentaire civile.
 - Les pensions alimentaires versées suite à une décision judiciaire, uniquement pour conjoints séparés ou divorcés.
 - Les reports de déficits des années antérieures, admis par le fisc, ne sont pas applicables.
- Un tarif minimum est appliqué sur la base du plancher des ressources fixé par la CNAF en cas d'absence de ressource soumise à l'imposition au cours de l'exercice de référence ou de perception de minima sociaux.
- Un tarif maximum est appliqué sur la base d'un plafond de ressources fixé par la CNAF.

Pour le calcul des tarifs horaires applicables aux familles, la direction a accès aux revenus des allocataires par l'intermédiaire d'une convention avec la CAF et la MSA. Ainsi, tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être communiqué à la CAF, à la MSA et aux services fiscaux.

Pour les familles ne relevant pas du Régime Général ou Agricole, elles doivent fournir l'avis d'imposition n-2 pour prise en compte.

Les Taux d'effort pris en compte pour le calcul de la mensualisation :

Nombre d'enfants	TAUX D'EFFORT - du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

(*) Taux d'effort : taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif (dont micro-crèche PSU pour les nouvelles familles)

Majoration tarifs familles extérieures à PANAZOL : + 25%

Tarif accueil d'urgence : 1,70 €/h

Le restaurant scolaire :

2024/2025				
Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL	EXTERIEUR
ECOLE MATERNELLES				
0	≤ QF ≤	550	1,32 €	3,97 €
551	≤ QF ≤	750	1,66 €	3,97 €
751	≤ QF ≤	900	2,21 €	3,97 €
901	≤ QF ≤	1200	2,54 €	3,97 €
1201	≤ QF ≤	1500	2,76 €	3,97 €
1501	≤ QF		2,87 €	3,97 €
ECOLE ELEMENTAIRES				
0	≤ QF ≤	550	1,54 €	4,19 €
551	≤ QF ≤	750	1,88 €	4,19 €
751	≤ QF ≤	900	2,43 €	4,19 €
901	≤ QF ≤	1200	2,76 €	4,19 €
1201	≤ QF ≤	1500	2,98 €	4,19 €
1501	≤ QF		3,09 €	4,19 €
ADULTES				
			7,51 €	
STAGIAIRES INDEMNISES / APPRENTIS				
			3,74 €	

Les services périscolaires et les études surveillées :

2024/2025				
Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL	EXTERIEUR
ANIMATION PERISCOLAIRE (forfait mensuel)				
0	≤ QF ≤	550	15,38 €	20,50 €
551	≤ QF ≤	750	17,43 €	22,55 €
751	≤ QF ≤	900	20,50 €	25,63 €
901	≤ QF ≤	1200	25,63 €	30,75 €
1201	≤ QF ≤	1500	26,65 €	31,78 €
1501	≤ QF		30,75 €	35,88 €
ETUDES SURVEILLEES (à la présence)				
0	≤ QF ≤	550	0,95 €	1,79 €
551	≤ QF ≤	750	1,05 €	1,79 €
751	≤ QF ≤	900	1,16 €	1,79 €
901	≤ QF ≤	1200	1,26 €	1,79 €
1201	≤ QF ≤	1500	1,37 €	1,79 €
1501	≤ QF		1,47 €	1,79 €
PENALITE FINANCIERE POUR NON-RESPECT DES HORAIRES PAR JOUR				
			forfait 25 €	forfait 25 €

(*) : à l'issue d'une année civile, en cas de montant cumulé de factures inférieur à 16 €, un seuil minimal de 16 euros sera facturé, sans application des aides financières.

L'accueil de loisirs pour les vacances :

2024/2025				
Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL	EXTERIEUR
TARIFS JOURNEE				
0	≤ QF ≤	550	10,51 €	21,01 €
551	≤ QF ≤	750	11,56 €	22,07 €
751	≤ QF ≤	900	12,61 €	23,11 €
901	≤ QF ≤	1200	14,71 €	24,17 €
1201	≤ QF ≤	1500	15,76 €	25,22 €
1501	≤ QF		16,81 €	26,27 €
TARIFS SEMAINE				
0	≤ QF ≤	550	52,53 €	105,06 €
551	≤ QF ≤	750	57,79 €	110,32 €
751	≤ QF ≤	900	63,04 €	115,57 €
901	≤ QF ≤	1200	73,54 €	120,83 €
1201	≤ QF ≤	1500	78,80 €	126,08 €
1501	≤ QF		84,05 €	131,33 €
NUIT CAMPING EN + JOURNEE			6,54 €	6,54 €
			Forfait 25 €	Forfait 25 €

Application réduction fratrie fréquentant en même temps l'activité :

- 10% sur le 2ème enfant,
- 30% sur le 3ème enfant,
- 50% sur le 4ème enfant et +,

rq 1 : proratisation du forfait 5 jours en cas de jours fériés en fonction du nombre de jours d'ouverture effective

rq 2 : à l'issue d'une année civile, en cas de montant cumulé de factures inférieur à 16 €, un seuil minimal de 16 euros sera facturé, sans application des aides.

L'accueil de loisirs pour les mercredis :

2024/2025				
Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL	EXTERIEUR
MERCREDIS 1/2 JOURNEE				
0	≤ QF ≤	550	5,13 €	7,69 €
551	≤ QF ≤	750	6,15 €	9,23 €
751	≤ QF ≤	900	7,18 €	10,76 €
901	≤ QF ≤	1200	8,20 €	12,30 €
1201	≤ QF ≤	1500	9,23 €	13,84 €
1501	≤ QF		10,25 €	15,38 €
MERCREDIS 1/2 JOURNEE AVEC REPAS				
0	≤ QF ≤	550	6,67 €	11,88 €
551	≤ QF ≤	750	8,03 €	13,42 €
751	≤ QF ≤	900	9,61 €	14,95 €
901	≤ QF ≤	1200	10,96 €	16,49 €
1201	≤ QF ≤	1500	12,21 €	18,03 €
1501	≤ QF		13,34 €	19,57 €
MERCREDI JOURNEE				
0	≤ QF ≤	550	8,41 €	12,61 €
551	≤ QF ≤	750	10,51 €	15,76 €
751	≤ QF ≤	900	11,56 €	17,33 €
901	≤ QF ≤	1200	12,61 €	18,91 €
1201	≤ QF ≤	1500	13,66 €	20,49 €
1501	≤ QF		14,71 €	22,07 €
ATELIERS PLAN MERCREDIS (tarif pour un cycle)				
1 enfant			15,38 €	15,38 €
2 enfants			25,63 €	25,63 €
3 enfants			30,75 €	30,75 €
PENALITE FINANCIERE POUR NON RESPECT DES HORAIRES PAR JOUR				
			Forfait 25 €	Forfait 25 €